



# IMPRIM'PLUS

## IMPRESSION POUR SUBJECTILES ORGANIQUES

- Compatible avec les supports minéraux et revêtements organiques usuels
- Assure la cohésion des finitions chaux sur support présentant des résidus organiques
- Compatible avec tous les produits de la gamme chaux de La Pierre Fertile
- Application simple
- Peinture organo-chaulée (appellation conforme au FD T 30-808)



### IDENTIFICATION DU PRODUIT

**DÉFINITION :** Impression à base de copolymères acryliques et de chaux aérienne pour la fixation, la neutralisation et la compatibilité des fonds présentant des résidus de revêtements organiques avant application d'un système tout minéral de La Pierre Fertile.

**APTITUDE À L'USAGE :**

Fonctions particulières (selon FD T 30-805) : Hydrofuge. Durcissante. Pénétrante (fixante).

Fonctions complémentaires : Régulatrice d'absorption. Microporeuse. Insaponifiable.

**DOMAINE D'EMPLOI :** Travaux neufs et de rénovation.

**DESTINATION :** Intérieur et Extérieur. Ravalement de façades. Traitement des murs intérieurs (pièces sèches).

**SUPPORTS ADMISSIBLES :** Subjectiles en béton ou maçonnerie enduite conformes aux documents techniques d'emploi à respecter, et convenablement préparés. Enduits de peinture, subjectiles en plâtre et produits dérivés du plâtre.

**CONDITIONNEMENTS ET MISE À LA TEINTE :** 15 L. Disponible en blanc.

**MASSE VOLUMIQUE :** 1,49 ± 0,05 Kgdm<sup>3</sup>.

**EXTRAIT SEC EN POIDS :** 60,1 % ± 2 %.

**EXTRAIT SEC EN VOLUME CALCULÉ :** 41,1 % ± 2 %

**TAUX DE MATIÈRE ORGANIQUE :** inférieur à 5 % sur la masse sèche.

**POINT D'ÉCLAIR :** Néant.

**DILUTION :** Dilution possible selon nature et porosité du support : jusqu'à 13 % en volume (environ 2 L d'eau pour 15 L).

**RENDEMENT :** 8 à 10 m<sup>2</sup>/L.

**SÉCHAGE :** Sec au toucher : 4 heures. Recouvrable : Après 12 heures.

**COV (directive 2004/42/CE et arrêté du 29 mai 2006) :** Valeur limite UE pour ce produit (cat. A/g) : 30 g/L. Ce produit contient max. : 2 g/L de COV

Mise à jour : Janvier 2018

# IMPRIM'PLUS

## IMPRESSION POUR SUBJECTILES ORGANIQUES

### MISE EN ŒUVRE

**MATÉRIEL :** Brosse à chauler, Rouleau polyamide texturé 12 à 18 mm.

#### NETTOYAGE ET PREPARATION DES FONDS :

- En intérieur : Lessivage, lavage à l'eau, brossage, égrenage, grattage, ponçage, époussetage et rebouchage si nécessaire.  
- En extérieur : Les anciens fonds mal adhérents et/ou incompatibles avec les revêtements à appliquer seront éliminés par décapage sous pression d'eau, décapage thermique ou chimique en prenant soin d'éliminer par rinçage la totalité du décapant (sauf sur mortier de plâtre et chaux) et des résidus de l'ancien revêtement. Elimination des parties d'enduits décollées, friables, ainsi que des pulvérulences superficielles.

#### Selon emplacement :

Mousse et moisissures : Traitement préventif et curatif avec un décontaminant sans rinçage.

**Sur fonds neufs :** Appliquer directement IMPRIM'PLUS en couche d'impression.

**APPLICATION :** Appliquer en une couche, en général au rouleau. Avant un badigeon, l'application se fait de haut en bas à la brosse à chauler en évitant les passages trop linéaires et les ruptures. Les mouvements sont aléatoires tout en conservant une certaine régularité. Pour éviter les reprises, il est recommandé une progression des travaux en diagonales, par zones nuagées (sans motif identifiable à l'oeil). Déposer IMPRIM' PLUS sans superpositions. Eviter les manques de touches.

**NETTOYAGE DU MATÉRIEL :** A l'eau

### RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Ne pas appliquer par température inférieure à 8° C et supérieure à 30° C, ni par grand vent. Humidité relative inférieure à 70 %.

- Les revêtements à base de chaux peuvent faire apparaître des blanchiments dus à une carbonatation découlant de la présence d'humidité dans le support ou ayant pénétré le revêtement non protégé après son application. Ils ne résultent pas d'un défaut du produit, mais d'une contrainte inhérente à la chaux, que d'aucuns considèrent d'ailleurs comme un atout pour la patine qu'acquièrent ces revêtements dans le temps. Il appartient à l'applicateur de prendre les précautions nécessaires s'il veut éviter ces phénomènes.

- La perception de la teinte du produit dépend du grain choisi, de l'illuminant (lumière du jour ou éclairage artificiel) et de l'observateur. Elle peut donc différer de la teinte du nuancier sur support lisse, et seule une surface de référence permet de valider la teinte avant le début des travaux. La surface de référence doit rester accessible jusqu'à la réception des travaux.

### HYGIÈNE ET SÉCURITÉ / SANTÉ ET ENVIRONNEMENT « HSE »

**Référentiels d'emploi :** NF DTU 59.1.

**Supports spécifiques non mentionnés :** Nous consulter.

**Durée de vie :** Bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, dans des conditions normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition, et de leur environnement, et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. encadré : FDES spécifiques La Pierre Fertile, déposées aussi sur la base INIES : [www.inies.fr](http://www.inies.fr), rubrique "revêtements extérieurs de façades").

**Entretien d'aspect du revêtement auquel IMPRIM'PLUS est incorporé:** Voir la fiche descriptive du produit de finition concerné.

**Conservation :** 1 an en emballage d'origine, non ouvert, à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité. Après ouverture, nettoyer le couvercle et les parois de l'emballage, fermer hermétiquement, et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée 3 mois environ).

**Traitement des déchets :** Emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.

Emissions dans l'air intérieur : information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.



### AUTRES INFORMATIONS

**Produit non inflammable :** Sans nécessité d'étiquetage spécifique.

**Fiche de donnée de sécurité :** Accessible sur [www.lapierrefertile.com](http://www.lapierrefertile.com).

**Contrôle qualité :** Les caractéristiques indiquées, du fait que le produit peut aussi s'apprécier comme un enduit de peinture, correspondent à celles pertinentes visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). Evaluation et vérification de la constance des performances : Cf. encadré

Conditions Générales d'Emploi : Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes de secteur NS P, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon la Directive européenne DPC N° 89/106/CEE avec son décret français d'application, ou le Règlement RPC N° 305/2011, qui l'a remplacée impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS » l'ensemble accessible sur le site Internet [www.lapierrefertile.com](http://www.lapierrefertile.com), et ce conformément à l'article 7.3 du RPC pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en oeuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Non destinés à jouer un rôle purement esthétique, ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation (mais ils peuvent l'être aussi pour de simples travaux de décoration en entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes). Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des « EPERS ». Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits (cf. § 3.6), assortie d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (commercialisation dite « BtoB » et non « BtoC »).